

DECRET N° 86/257 DU 12/02/86

portant nomination de Monsieur PASSI Pierre en
qualité de Directeur Général de l'Agence Nationa-
le de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1977 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution ;

Vu le décret n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de
fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur PASSI Pierre, Ingénieur des Travaux Agricoles de 4ème échelon,
est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Artisanat.

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé ;

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

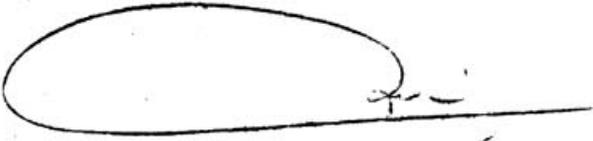
Fait à Brazzaville, le 10 FÉVRIER 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement

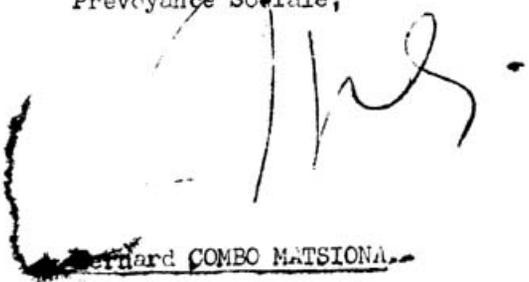
Le Premier Ministre

Colonel Denis SASSOU N'GUESSO.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

